

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2024-005

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRETÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE  
COLLES ET RESINES AU SEIN DES INSTALLATIONS  
SPORTIVES

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,

Vu l'avis n°2015-001 du juin 2015 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES),

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivant du Codé Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88 du règlement général de la Fédération Française de Handball,

Considérant que l'usage de colles ou résines lors des compétitions sportives de handball ou des entraînements de cette discipline a une incidence directe sur les propriétés du revêtement des salles de sport par les traces et résidus qui y sont déposés lors de cet usage,

Considérant que les résidus de colles et de résines ne peuvent pas être nettoyés immédiatement après l'utilisation de la salle, leur présence est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des autres utilisateurs, en particulier les plus jeunes, en modifiant les caractéristiques de surface au sol de l'équipement et de ce fait, entrave la jouissance paisible de celui-ci pour les autres usagers,

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation des colles et résines destinées à faciliter la prise de balle est interdite dans toutes les installations sportives de la commune de La Voulte-sur-Rhône lors des entraînements pour toutes les disciplines sportives ayant pour jeu une balle.

**Article 2** : Tous les clubs utilisateurs et les pratiquants doivent se conformer à cette interdiction.

**Article 3** : Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie. Celui-ci sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

À La Voulte sur Rhône, le 13/03/2024

Monsieur le Maire,  
Bernard Brottes